



## Temp de pause en restauration

Par **Sossi**, le **14/05/2022** à **00:43**

Bonjour,

je voudrais savoir pourquoi les temps de pause de 40 minutes en restauration n'était pas comptabilisés dans le temps du travail et ne sont pas payés en sachant que elle sont presque obligatoires

je ne comprends pas comment fonctionne cette convention collective de la restauration?

Par **miyako**, le **14/05/2022** à **13:10**

bonjour,

<https://www.reso-services.fr/ressources-humaines/pause-repas-hotellerie-cafe-restaurant>

le temps de pause est de 20 mn minima selon l'article L312-6 CT,mais pas rétribué.

Vu la situation de l'emploi dans les métiers HCR ,les employeurs ont intérêts a changé certaines pratiques et se montrer plus souples , car les employés s'en vont vite voir ailleurs où les conditions de travail sont meilleures et mieux rétribuées.

Cordialement